



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2018-238

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2018

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

75-2018-07-10-010 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - DOMICILE INTER SERVICES (1 page) Page 4

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-07-16-003 - Arrêté portant prolongation de réquisition de locaux de l'AP-HP sis 1 Parvis Notre-Dame 75004 jusqu'au 15 octobre 2018 (3 pages) Page 6

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2018-07-16-001 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation AGIPI" (2 pages) Page 10

75-2018-07-16-005 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds de dotation du musée Borély" (2 pages) Page 13

Préfecture de Police

75-2018-07-16-004 - Arrêté n°2018-00516 relatif aux missions et à l'organisation du cabinet du préfet de police. (9 pages) Page 16

75-2018-07-15-001 - Arrêté n°2018-513 portant diverses mesures de police applicables dans une zone comprenant le secteur des Champs-Élysées à l'occasion du retour de l'équipe de France de football de la Coupe du Monde le lundi 16 juillet 2018. (5 pages) Page 26

75-2018-07-04-016 - Arrêté n°DOM2010050-R1 autorisant la société "FINANCIÈRE DE PARTICIPATIONS KA" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages) Page 32

75-2018-07-04-017 - Arrêté n°DOM2010292r1 autorisant la société "PERSPECTIVE REAL ESTATE & INVESTMENT MANAGEMENT" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages) Page 35

75-2018-07-04-014 - Arrêté n°DOM2010402-1 autorisant la société "KOA" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages) Page 38

75-2018-07-04-018 - Arrêté n°DOM2010580-R1 autorisant la société "SCI NATION SAINT MANDE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages) Page 41

75-2018-07-04-015 - Arrêté n°DOM20180015 autorisant la société "SAS LOUVRESSES DEVELOPMENT II" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages) Page 44

75-2018-07-06-009 - Arrêté n°DOM2018036 autorisant la société "C2F CONSULTING" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages) Page 47

75-2018-07-04-020 - Arrêté n°DOM2018041 autorisant la société "CYRIAL IMMOBILIER" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages) Page 50

75-2018-07-04-019 - Arrêté n°DOM2018052 autorisant la société "I DOM YOU" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages) Page 53

75-2018-07-10-014 - Arrêté n°DOM2018057BIS autorisant la société "SAINT LAZARE BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages) Page 56

75-2018-07-10-013 - Arrêté n°DOM2018060 autorisant la société "ALLIANCE OFFICE" à exercer l'activité de domiciliation commerciale. (2 pages)	Page 59
75-2018-07-11-004 - Arrêté n°DTPP 2018-751 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 62
75-2018-07-13-006 - Arrêté n°DTPP 2018-776 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 66
75-2018-07-13-007 - Arrêté n°DTPP 2018-777 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 70
75-2018-07-13-004 - Arrêté n°DTPP 2018-778 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 74
75-2018-07-13-003 - Arrêté n°DTPP 2018-779 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 78
75-2018-07-13-005 - Arrêté n°DTPP 2018-780 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 82
75-2018-07-16-007 - Arrêté n°DTPP 2018-782 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 86
75-2018-07-16-006 - Arrêté n°DTPP 2018-783 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 90
75-2018-07-16-008 - Arrêté n°DTPP 2018-784 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 94
75-2018-07-16-009 - Arrêté n°DTPP 2018-785 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire. (3 pages)	Page 98
75-2018-07-16-012 - Arrêté n°DTPP 2018-786 portant ouverture de l'hôtel "URBAN BIVOUAC" (anciennement HÔTEL STRHAU). (3 pages)	Page 102
75-2018-07-16-010 - Arrêté n°DTPP 2018-787 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire. (1 page)	Page 106

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2018-07-10-010

Récépissé modificatif de déclaration SAP - DOMICILE
INTER SERVICES



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Départementale de Paris**

**Arrêté de modification d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 502441827**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la déclaration et l'arrêté d'agrément d'un organisme de service à la personne délivrés le 18 mai 2015.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 4 juillet 2018, par Madame VASQUEZ Déborah en qualité de directrice.

LE PREFET DE PARIS

Constate :

Article 1 Le siège social de l'organisme DOMICILE INTER SERVICES, dont la déclaration et l'agrément d'organisme de service à la personne ont été accordés le 18 mai 2015 est situé à l'adresse suivante : 22, rue du Commandant René Mouchotte 94160 SAINT MANDE depuis le 27 avril 2015.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 10 juillet 2018

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation la Directrice Adjointe

Isabella CHABBERT



Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement - Unité territoriale de Paris

75-2018-07-16-003

Arrêté portant prolongation de réquisition de locaux de
l'AP-HP sis 1 Parvis Notre-Dame 75004 jusqu'au 15
octobre 2018



PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS

ARRETE N°

portant réquisition de locaux

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE,
PREFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
ET COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2016-1222-032 portant réquisition des locaux à compter du 22 décembre 2016 et jusqu'au 30 avril 2018, sis 1 place du parvis Notre-Dame, 75004 Paris appartenant à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;

Vu l'arrêté modificatif n° 75-2017-12-26-001 prolongeant cette réquisition de locaux jusqu'au 01 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 75-2018-05-17-002 fixant la nouvelle date d'échéance de la réquisition au 30 juin 2018 ;

Vu l'arrêté n°75-2018-01-30-003 portant réquisition des locaux à compter du 01 février 2018 et jusqu'au 31 mars 2018, sis 1 place du parvis Notre-Dame, 75004 Paris appartenant à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;

Vu l'arrêté modificatif n° 75-2018-05-17-003 fixant la nouvelle date d'échéance de la réquisition au 30 juin 2018

Vu l'arrêté n°75-2018-01-05-004 portant réquisition des locaux à compter du 05 janvier 2018 et jusqu'au 31 mars 2018, sis 1 place du parvis Notre-Dame, 75004 Paris appartenant à l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris (AP-HP) ;

Vu l'arrêté modificatif n°75-2018-02-27-006 venant modifier l'annexe relative aux surfaces des locaux réquisitionnés ;

Vu l'arrêté modificatif n° 75-2018-05-17-004 fixant la nouvelle date d'échéance de la réquisition au 30 juin 2018 et venant préciser la désignation des locaux réquisitionnés

Considérant que l'offre actuelle en places d'hébergement ne suffit pas à répondre à la demande d'hébergement exprimée, notamment par les familles ;

Considérant qu'au vu de l'urgence de la situation, le recours à la réquisition de locaux s'impose afin de prévenir tout trouble éventuel au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique ;

Considérant que l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) détient des locaux sis 1, place du parvis Notre-Dame, 75004 Paris pouvant remplir immédiatement les conditions d'un hébergement digne pour ces populations ;

Considérant que, compte tenu de l'ensemble de ces circonstances, le Préfet est fondé à mettre en œuvre le pouvoir qu'il tient de l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.

ARRETE

Article 1 : Les locaux sis 1, place du parvis Notre Dame, 75 004 Paris, appartenant à Assistance publique – Hôpitaux de Paris (APHP) et désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés.

Article 2 : Les locaux désignés en annexe du présent arrêté sont réquisitionnés à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 15 octobre 2018.

Article 3 : Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) sera indemnisée dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Les modalités opérationnelles font l'objet d'une convention entre les services de l'État et l'association Aurore, dont le siège social est situé 34 boulevard de Sébastopol – 75 004 Paris.

Article 5 : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L. 2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris, et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile de France, directeur de la DRIHL Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, accessible sur le site internet de la préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr

PARIS, le: 16 JUIL. 2018

Par délégation
Le préfet, secrétaire général
de la préfecture de la région Ile de France
préfecture de Paris

François RAVIER

ANNEXE

Désignation des locaux requis

Etage	Surface S.D.P.C	Ocupation
Aile A4 – C4 4ème étage	615 m2	CHU 90 places
Aile A3 4ème étage	326 m2	
Aile B3 4ème étage	356 m2	CHU 34 places
Aile B3-B4 4ème étage	143 m2	

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2018-07-16-001

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds
de dotation AGIPI"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds de dotation AGIPI»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. François PIERSON, Président du fonds de dotation «Fonds de dotation AGIPI», reçue le 2 juillet 2018 et complétée le 11 juillet 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation AGIPI», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de dotation AGIPI» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 11 juillet 2018 jusqu'au 11 juillet 2019.

.../...

DMA/JM/FD658

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de soutenir l'action des adhérents de l'association fondatrice AGIPI.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le 16 JUIL. 2018

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation

L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoit CHAPUIS

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

75-2018-07-16-005

Arrêté préfectoral portant autorisation d'appel à la
générosité publique du fonds de dotation dénommé "Fonds
de dotation du musée Borély"



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

Direction de la modernisation et de l'administration
Bureau des élections, du mécénat et de la réglementation économique

Arrêté préfectoral portant autorisation
d'appel à la générosité publique du fonds de dotation dénommé
«Fonds de dotation du musée Borély»

Le préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, et notamment son article 140 ;

Vu le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, et notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande de M. Jean de DEMANDOLX-DEDONS, Président d'honneur du Fonds de dotation «Fonds de dotation du musée Borély», reçue le 10 avril 2018 et complétée le 11 juin 2018 ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation «Fonds de dotation du musée Borély», est conforme aux textes en vigueur ;

Sur la proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le fonds de dotation «Fonds de dotation du musée Borély» est autorisé à faire appel à la générosité publique à compter du 11 juin 2018 jusqu'au 11 juin 2019.

.../...

DMA/JM/FD279

5 rue Leblanc – 75911 PARIS CEDEX 15 – Tél. : 01 82 52 40 00
courriel : pref.associations@paris.gouv.fr – site internet : www.ile-de-france.gouv.fr

L'objectif du présent appel à la générosité publique est de financer les projets d'intérêt général du musée Borély.

ARTICLE 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

Le compte emploi ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

ARTICLE 3 : La présente autorisation pourra être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de 2 mois.

ARTICLE 5 : Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur de la modernisation et de l'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris (www.ile-de-france.gouv.fr), et notifié aux personnes visées à l'article 1^{er} du présent arrêté.

Fait à Paris, le **16 JUIL. 2018**

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris, et par délégation
L'adjoint au chef du bureau des élections, du mécénat
et de la réglementation économique


Benoît CHAPUIS

Préfecture de Police

75-2018-07-16-004

Arrêté n°2018-00516 relatif aux missions et à
l'organisation du cabinet du préfet de police.

arrêté n° 2018-00516
relatif aux missions et à l'organisation du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-7, L.2512-12 et suivants ;

Vu le code du patrimoine modifié notamment par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment sont article L. 111-3-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 68-15 du 5 janvier 1968 relatif aux archives de la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et suivants ;

Vu l'arrêté du 6 juin 2006 modifié portant règlement général d'emploi de la police nationale, notamment ses articles 2121-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'avis du comité technique des administrations parisiennes en date du 4 juillet 2018 ;

Vu l'avis du comité technique des directions et services administratifs de la Préfecture de Police en date du 19 juin 2018 ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet ;

arrête

TITRE I

ORGANISATION GENERALE DU CABINET

Article 1^{er}

Le cabinet du préfet de police comprend :

- le service du cabinet ;
 - la cellule police ;
- ainsi que trois services rattachés :
- le service de la communication ;
 - le service de la mémoire et des affaires culturelles ;

- le service opérationnel de prévention situationnelle.

TITRE II MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE DU CABINET

Article 2

Le service du cabinet est chargé du soutien administratif du cabinet du préfet de police. À ce titre, il exerce notamment les missions dans les domaines suivants :

- les affaires réservées du préfet de police, dont les audiences, les interventions et les distinctions honorifiques ;
- les dossiers et sujets évoqués par le préfet de police : fermeture de débits de boissons, expulsions locatives, manifestations sur la voie publique, circulation ;
- le courrier des élus et des institutions ;
- les liaisons avec le conseil de Paris : questions orales et d'actualité et suivi des débats ;
- le visa des documents soumis par les directions à la signature du préfet de police, du directeur du cabinet ou d'un membre du cabinet ;
- le soutien administratif et juridique des membres du cabinet, en particulier les études, analyses et synthèses.

Article 3

Le service du cabinet comprend cinq bureaux :

- le bureau des interventions et de la synthèse ;
- le bureau des expulsions locatives ;
- le bureau de la voie publique
- le bureau des ressources et de la modernisation ;
- le bureau du protocole.

En outre, l'unité informatique et télécommunications ainsi que la mission d'accueil téléphonique de la préfecture de police, lui sont rattachés.

Article 4

Le bureau des interventions et de la synthèse intervient dans les domaines suivants :

Section étrangers

Interventions dans le domaine de la police des étrangers ;

Section prévention de la délinquance et de la radicalisation

- prévention de la délinquance.
- gestion de l'enveloppe FIPD, du dispositif Ville Vie Vacances
- prévention de la radicalisation

Section tranquillité publique, protection sanitaire et affaires générales

- tranquillité publique : interventions en matière de délinquance, d'ordre public;
- protection sanitaire : police administrative des débits de boissons et autres établissements (restauration, spectacle, danse) ;

- affaires générales : fonctionnement des services, discipline, questions de personnel, santé mentale, affaires diverses, mesures d'interdiction administrative de stade, suivi des armes de service des personnels actifs affectés au cabinet ;
- rédaction d'études, notes de synthèses et courriers réservés urgents ou sensibles à la demande du corps préfectoral ;
- instruction des demandes d'autorisations d'ouverture de clubs de jeux.

Section études et synthèse

- études, synthèses, analyses juridiques, statistiques, rapports d'activité ;
- réponses aux questions parlementaires et du projet de loi de finances ;
- suivi des sessions du conseil de Paris ;
- arrêtés d'organisation et de délégation de signature des services ;
- - coordination et instruction des dossiers CADA/CNIL ;
- suivi des saisines du préfet de police par le défenseur des droits et ses délégués territoriaux relatives à la médiation, à la lutte contre les discriminations, la promotion de l'égalité, la santé et la sécurité des soins, la défense du droit des enfants. ;
- Traitement des contraventions relatives aux véhicules de service de la préfecture de police et des dossiers de forfait de post-stationnement.

Article 5

Le bureau des expulsions locatives intervient dans les domaines suivants :

Section des expulsions locatives individuelles

- autorisations et refus de concours de la force publique pour les expulsions individuelles et collectives (immeubles, foyers de travailleurs migrants, hôtels, campements) ;
- représentation du préfet de police dans les commissions de prévention des expulsions locatives ;
- représentation du préfet de police au sein de la commission de médiation « droit au logement opposable » pour le département de Paris ;

Section des expulsions collectives et sécurité des bâtiments

- sécurité bâtiminaire et protection du public ;
- opérations d'évacuation au titre des expulsions locatives, des périls d'immeuble et des risques d'incendie ;
- suivi des campements illicites dans l'espace public et mesures d'évacuation et de mises à l'abri.

Section des interventions

- réponse aux interventions en matière d'expulsion de la sécurité bâtiminaire;

Bureau d'ordre

- Bureau d'ordre des dossiers d'expulsion

Article 6

Le bureau de la voie publique intervient dans les domaines suivants :

Section manifestations sportives et grands événements

2018-00516

3/9

- manifestations revendicatives ;
- Instructions des dossiers relatifs aux courses pédestres (marathon de Paris.) , cyclistes, championnat du monde de handball, fête du 14 juillet etc..
- - animations organisées sur la voie publique dans le cadre d'opérations événementielles (notamment Fête de la musique, Téléthon, Nuit blanche, Paris-plage, etc.

Section manifestations ; festives, culturelles et commerciales

- - animations organisées sur la voie publique dans le cadre d'occupation temporaire du domaine public (notamment brocantes, marchés de Noël, cirques, décorations de grands magasins, fêtes des vendanges, de la gastronomie etc.) ;

Section circulation

- police spéciale de la circulation et du stationnement sur la voie publique, projets structurants de transports, contrôles routiers automatisés ;
- polices fluviale et de l'air ;
- Instruction des demandes de survol par des drones ;
- Instruction des demandes d'autorisations de tournages et de prises de vue dans l'espace public.

Article 7

Le bureau des ressources et de la modernisation intervient dans les domaines suivants :

- accueil (huissiers, plantons).

Section courrier général et numérisation

- réceptionne et expédie le courrier de la préfecture de police
- dans le cadre de COUPPOL numérise le courrier des directions de la préfecture de police

Section bureau d'ordre et classement

- assure la gestion de la correspondance suivie le préfet de police et son cabinet (enregistrement, diffusion, envoi, classement)
- diffusion et conservation de l'information ;
- publication des arrêtés au bulletin municipal officiel et au recueil des actes administratifs ;

Section archives du Cabinet.

- conserve, classe et archive l'ensemble des dossiers du cabinet.

Section ressources humaines ;

- assure le suivi et la pré-gestion des effectifs, de la carrière, de la mobilité et de la formation des agents du Cabinet tous corps et statuts confondus
- - hygiène et sécurité ;

Section moyens généraux

- budget, achats ;
- comptabilité analytique
- immobilier et sécurité de l'hôtel préfectoral ;

- modernisation du fonctionnement du cabinet ;
- contrôle de gestion budgétaire.

Article 8

Le bureau du protocole intervient dans les domaines suivants :

Section cérémonies et réunions

- préparation des cérémonies et des réunions

Section distinctions honorifiques

- préparation des dossiers de proposition des distinctions honorifiques

Section moyens et logistiques

- moyens d'intendance et de logistique liés aux cérémonies et aux appartements ;

Unité sonorisation

- sonorisation et projections lors des réunions, cérémonies et salons ;

Article 9

L'unité informatique et télécommunications intervient dans les domaines suivants :

- gestion administrative et technique de l'environnement bureautique (postes de travail informatiques, téléphonie fixe, télécopieurs, téléphonie mobile, consommables informatiques, etc.) ;
- gestion de dispositifs spécifiques au cabinet, notamment pour l'activation du centre opérationnel de la préfecture de police (COPP) ;
- gestion du parc ACROPOL ;
- exécution et suivi du budget informatique ;
- interventions de premier niveau ;
- assistance utilisateurs (applications bureautiques et applications métiers) ;
- gestion et suivi des comptes de messagerie bureautique ;
- accès internet (ORION et FAI) ;
- sécurité des systèmes d'information.

Article 10

La mission de l'accueil téléphonique de la préfecture de police intervient dans les domaines suivants :

- réception et orientation des appels téléphoniques ;
- standard général opérationnel pour tous les usagers ;
- accueil téléphonique de jour comme de nuit ;
- soutien dans certains hôtels de police de Paris du service radio en période "heures ouvrables" ;
- soutien de la formation continue et des bonnes pratiques en termes de communications internes et externes ;
- gestion et contrôle des annuaires afin de garantir la bonne organisation des services et la position des personnes affectées à la préfecture de police.

TITRE III
MISSIONS ET ORGANISATION DE LA CELLULE POLICE

Article 11

La cellule police est placée sous l'autorité du conseiller police. Elle assure en permanence le suivi opérationnel de l'ensemble de l'activité des directions services actifs et de la préfecture de police, qu'il s'agisse, notamment, des questions d'ordre public, de sécurité générale ou de renseignement. Pour ce faire, la cellule police comprend :

- une permanence ;
- une mission « information et renseignement » ;
- une mission « synthèse, analyse, prospective et coopération policière » ;
- une mission « ordre public » ;
- un centre de transmissions.

Article 12

La permanence est assurée 24 heures sur 24 par un officier et son adjoint. Elle est chargée :

- du suivi de l'ensemble des informations d'actualité qui lui sont transmises par les directions de la préfecture de police ;
- de la transmission des consignes opérationnelles des conseillers police aux états majors des directions ;
- elle peut être renforcée et se muer en centre opérationnel du préfet de police lorsque les circonstances l'exigent ;
- l'officier chef de la permanence assure en outre la direction de la cellule chargée des transmissions (réception et émission des messages cryptés ou non de la préfecture).

Article 13

La mission « information et renseignement » est notamment chargée :

- de préparer le dossier quotidien destiné au ministère de l'intérieur, au premier ministre et à la présidence de la République ;
- d'élaborer des notes et synthèses concernant l'activité de la préfecture de police, issues du renseignement ou de faits d'actualités ;
- des habilitations liées au secret ;
- des affaires réservées en lien avec le renseignement ;
- du suivi du plan vigipirate ;
- du secrétariat permanent du CODAF.

Article 14

La mission « synthèse, analyse, prospective et coopération policière » est chargée :

- de la rédaction des notes et synthèses sur des questions liées à la police opérationnelle ;
- de la préparation des réunions du préfet de police et du directeur du cabinet sur la sécurité et l'organisation des services ;
- de la réalisation d'études et audits ;
- de la coopération internationale ;
- de l'analyse du phénomène de la délinquance sur l'agglomération.

Article 15

La mission « ordre public » est chargée :

- de la gestion des forces mobiles ;
- de la gestion des déplacements de personnalités politiques, de visites de délégations étrangères en France, notamment lors de sommets et conférences internationales ;
- des escortes ;
- des dossiers de sécurité civile, en relation avec la zone de défense et de sécurité de Paris.

TITRE IV

MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE DE LA COMMUNICATION

Article 16

Le service de la communication assure la communication institutionnelle et interne de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs pompiers. Il a la charge de concevoir et de coordonner, en liaison avec les directions, l'ensemble des actions de communication de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs pompiers. Il comprend :

- une unité administrative ;
- un département « communication presse » ;
- un département « communication institutionnelle » ;
- un département « internet multimédia ».

Article 17

L'unité administrative est chargée de gérer la participation des unités et personnels de la préfecture de police à des opérations de communication.

Le département « communication presse » est chargé de gérer les contacts avec les médias et les éventuelles prises de parole d'intervenants de la préfecture de police.

Le département « communication institutionnelle » est composé de trois unités : images, rédaction, événementiel. Elles ont la charge :

- de l'élaboration et la diffusion de documents à destination du public : brochures, plaquettes, affiches ;
- de l'élaboration et la diffusion du magazine de la préfecture de police Liaisons ;
- de l'accompagnement des directions dans leurs projets de communication.

Le département « internet multimédia » est chargé du développement et de l'animation des sites internet et intranet de la préfecture de police et des réseaux sociaux.

Article 18

Le service de la communication est rattaché pour sa gestion administrative et financière au service du cabinet.

TITRE V

MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE DE LA MEMOIRE ET DES AFFAIRES CULTURELLES

Article 19

2018-00516

7/9

Le service de la mémoire et des affaires culturelles est chargé de recoler, d'inventorier, de conserver, de valoriser, de développer et de faire connaître le patrimoine archivistique, documentaire, littéraire, muséal, technique, audiovisuel, mobilier et musical de la préfecture de police. Il exerce, dans son domaine de compétence, un rôle de conseil et d'expertise auprès des directions actives et administratives de la préfecture de police.

Article 20

Le service de la mémoire et des affaires culturelles assiste le préfet de police dans la direction de la musique des gardiens de la paix.

Article 21

Le service de la mémoire et des affaires culturelles assiste le préfet de police dans la procédure d'acceptation des dons et legs consentis à la préfecture de police et relevant de son domaine de compétence.

Article 22

Le service de la mémoire et des affaires culturelles, rattaché pour sa gestion administrative et financière au service du cabinet, concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

Article 23

Le service de la mémoire et des affaires culturelles comprend :

- un secrétariat général ;
- un département « patrimonial » ;
- un département « musical ».

Article 24

Le département « patrimonial » comprend :

- la mission d'appui et de gestion ;
- le pôle collecte et traitement des fonds ;
- le pôle gestion des fonds et accueil du public ;
- le pôle numérique.

Article 25

Le département « musical » est chargé de la gestion de la musique des gardiens de la paix qui est placée pour emploi auprès du chef du service de la mémoire et des affaires culturelles, agissant à ce titre sous l'autorité directe du préfet, directeur du cabinet. Il comprend :

- l'unité de gestion administrative et logistique ;
- l'orchestre d'harmonie ;
- la batterie fanfare.

TITRE VI

MISSIONS ET ORGANISATION DU SERVICE OPERATIONNEL DE PREVENTION SITUATIONNELLE

2018-00516 8/9

2018-00516

Article 26

Le service opérationnel de prévention situationnelle exerce les missions de « prévention situationnelle » et de sûreté dans la zone de compétence des directions et services actifs de la préfecture de police. A ce titre :

- il exerce, en qualité de membre désigné avec voie délibérative, les fonctions de rapporteur de la sous-commission pour la sécurité publique de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police et de celles des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- il effectue ou coordonne les audits et les études techniques de sûreté demandés par le préfet de police ;
- il concourt à la formation des « référents-sûreté » organisée par la direction générale de la police nationale.

Article 27

Le service opérationnel de prévention situationnelle concourt, en liaison avec les directions et services concernés de la préfecture de police, à la gestion des moyens qui lui sont affectés.

Article 28

Le service opérationnel de prévention situationnelle est dirigé par un membre du corps de conception et de direction de la police nationale assisté d'un adjoint.

Article 29

Le service opérationnel de prévention situationnelle comprend :

- La division « études de sécurité publique » ;
- La division « audits et soutien opérationnel ».

TITRE VII DISPOSITIONS FINALES

Article 30

L'arrêté n° 2016-00363 du 9 décembre 2016 modifié relatif à l'organisation du cabinet du préfet de police est abrogé ainsi que toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Article 31

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfecture des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **16 JUIL. 2018**



Michel DELPUECH

Préfecture de Police

75-2018-07-15-001

Arrêté n°2018-513 portant diverses mesures de police applicables dans une zone comprenant le secteur des Champs-Élysées à l'occasion du retour de l'équipe de France de football de la Coupe du Monde le lundi 16 juillet 2018.

Arrêté n° 2018 - 513

**portant diverses mesures de police applicables dans une zone comprenant le secteur des
Champs-Élysées à l'occasion du retour de l'équipe de France de football
de la Coupe du Monde le lundi 16 juillet 2018**

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-13 ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route, notamment ses articles R. 411-6 et R. 411-18 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 211-11 et suivants ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3321-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

~~Considérant que, en application des articles L. 2512-13 du code général des collectivités territoriales et 72 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de police a la charge, à Paris, de l'ordre public, en particulier la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;~~

Considérant que l'équipe de France de football, de retour de la Coupe du Monde doit descendre l'avenue des Champs-Élysées dans un bus impérial à partir de 17h00 le lundi 16 juillet 2018 et se rendre au palais de l'Élysée pour une réception offerte en son honneur ; que cet événement doit accueillir un très nombreux public ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cet événement ;

Arrête :

TITRE PREMIER

MESURES DE POLICE APPLICABLES DANS UNE ZONE COMPRENANT L'AVENUE DES CHAMPS-ÉLYSEES

Art. 1^{er} - Le lundi 16 juillet 2018, à compter de 15h00 et jusqu'à 23h00, les mesures mentionnées à l'article 2 sont applicables dans la zone délimitée par les voies suivantes, qui y sont incluses :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

.../...

- place Charles-de-Gaulle,
- avenue Hoche,
- rue Beaujon,
- place Georges Guillaumin,
- avenue de Friedland,
- boulevard Haussmann,
- place Saint-Augustin,
- rue d'Astorg,
- rue de la Ville-l'Evêque,
- boulevard Malesherbes,
- place de la Madeleine,
- rue Duphot,
- rue Saint-Honoré,
- rue des Pyramides,
- avenue du Général Lemonnier,
- pont Royal,
- quai Anatole France,
- quai d'Orsay,
- pont Alexandre III,
- cours La Reine,
- rue François 1^{er},
- avenue Georges V,
- rue Vernet,
- avenue Marceau jusqu'à la place Charles-de-Gaulle ;

Art. 2 - Dans la zone et durant la période mentionnées à l'article 1^{er}, sont interdits :

- Le port, le transport et l'utilisation des artifices de divertissement, des articles pyrotechniques, des armes à feu, y compris factices, et des munitions, ainsi que de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes et des biens, en particulier les bouteilles en verre ;

- L'introduction, la détention, le transport et la consommation de boissons alcooliques, sauf dans les parties de la zone régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires ;

- L'accès des animaux dangereux au sens des articles L. 211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, en particulier les chiens des 1^{ère} et 2^{ème} catégories.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux agents et militaires en service chargés de la sécurité et du bon ordre.

TITRE II MESURES RELATIVES A LA CIRCULATION DES VEHICULES

Art. 3 - La circulation des véhicules est interdite le lundi 16 juillet 2018 :

I. - A partir de 08h00 et jusqu'à 23h00, dans le périmètre délimité par les voies suivantes, non comprises :

.../...

- place Charles-de-Gaulle,
- avenue de Friedland,
- rue Lord Byron,
- rue Washington,
- rue d'Artois,
- rue de Berri,
- rue de Ponthieu,
- avenue Matignon,
- rond-point des Champs-Élysées-Marcel-Dassault, voie extérieure,
- avenue des Champs-Élysées jusqu'à la place Charles-de-Gaulle ;

II. - A partir de 12h30 et jusqu'à 23h00, dans le périmètre délimité par les voies suivantes, non comprises :

- rue de Presbourg,
- rue de Tilsitt,
- avenue Hoche,
- rue Beaujon,
- place Georges Guillaumin,
- avenue de Friedland,
- rue d'Artois,
- rue de Berri,
- rue de Ponthieu,
- avenue Gabriel,
- avenue de Marigny,
- avenue des Champs Elysées,
- rond-point des Champs-Élysées-Marcel-Dassault,
- avenue Montaigne,
- rue François 1^{er},
- avenue Georges V,
- rue Vernet,
- avenue Marceau jusqu'à la place Charles-de-Gaulle ;

III. - A partir de 13h00 et jusqu'à 23h00, dans le périmètre comprenant la place Charles-de-Gaulle et délimité par les voies suivantes, non comprises :

- avenue Hoche,
- rue Beaujon,
- place Georges Guillaumin,
- avenue de Friedland,
- boulevard Haussmann,
- place Saint-Augustin,
- rue d'Astorg,
- rue de la Ville-l'Evêque,
- boulevard Malesherbes,
- place de la Madeleine,
- rue Royale,
- place de la Concorde,
- cours La Reine,
- rue François 1^{er},
- avenue Georges V,

.../...

- rue Vernet,
- avenue Marceau jusqu'à la place Charles-de-Gaulle ;

IV. - A partir de 15h00 et jusqu'à 23h00, dans le périmètre délimité par les voies suivantes, qui sont non comprises :

- place de la Madeleine,
- rue Duphot,
- rue Saint-Honoré,
- rue des Pyramides,
- Avenue du Général Lemonnier,
- pont Royal,
- quai Anatole France,
- quai d'Orsay,
- pont Alexandre III,
- cours La Reine, soumis à l'interdiction
- place de la Concorde, soumise à l'interdiction
- rue Royale, soumise à l'interdiction, jusqu'à la place de la Madeleine.

Les mesures prévues par le présent article peuvent être avancées, élargies, levées ou rétablies sur décision prise par le représentant sur place de l'autorité de police, en fonction de l'évolution de la situation.

Art. 4 - Les véhicules en infraction avec les dispositions du présent titre peuvent être immobilisés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 code de la route.

Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

TITRE III

MESURES APPLICABLES AUX EXPLOITANTS DES DEBITS DE BOISSONS ET RESTAURANTS


Art. 5 - A compter de 15h00, le lundi 16 juillet 2018, et jusqu'à 02h00 le lendemain mardi 17 juillet 2018, les contre-terrasses et étalages installés sur l'avenue des Champs-Élysées, dans la partie comprise entre le rond-point des Champs-Élysées-Marcel-Dassault et la place Charles-de-Gaulle Etoile, doivent être fermés et vidés de tout mobilier, équipement et aménagement commercial pouvant servir de projectile ou d'arme par destination, en particulier les chaises, les tables, les parasols et les mange-debout, à l'exception des terrasses.

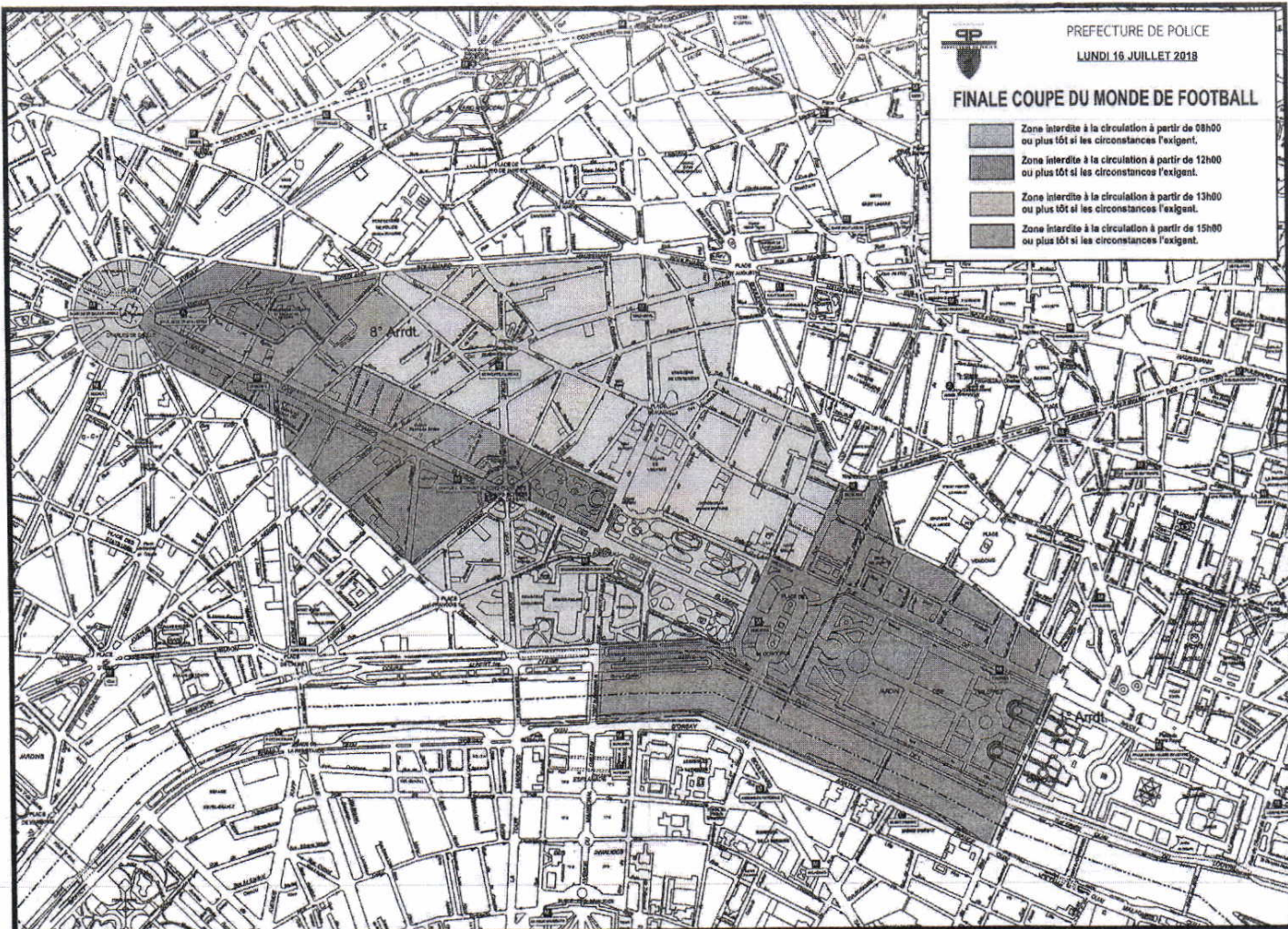
TITRE IV

DISPOSITIONS FINALES

Art. 6 - Le préfet, directeur du cabinet, le directeur de l'ordre public et de la circulation, le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et la secrétaire générale de la ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et consultable sur le site de la préfecture de police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 15 JUIL. 2018


Michel DELPUECH



Préfecture de Police

75-2018-07-04-016

Arrêté n°DOM2010050-R1 autorisant la société
"FINANCIÈRE DE PARTICIPATIONS KA" à exercer
l'activité de domiciliation commerciale.



PREFECTURE DE POLICE

4° BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ N° DOM2010050-R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 20100050 du 27 juillet 2010 autorisant l'activité de domiciliation à la société FINANCIERE DE PARTICIPATIONS KA, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social sis 12 rue Lincoln 75008 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 21 septembre 2016, complétée en dernier lieu le 27 juin 2018, formulée par Monsieur Xavier TORRESANO BOGE, agissant pour le compte de la société FINANCIERE DE PARTICIPATIONS KA en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son siège social ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce au sein de ses trois établissements secondaires ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'agrément de domiciliation de la société **FINANCIERE DE PARTICIPATIONS KA** est renouvelé à compter de la notification du présent arrêté, pour son **siège social sis 12 rue Lincoln 75008 PARIS**, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Article 2 - **Tout changement substantiel** intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété....), **doit être déclaré, sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **04 JUIL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pons ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-07-04-017

Arrêté n°DOM2010292r1 autorisant la société
"PERSPECTIVE REAL ESTATE & INVESTMENT
MANAGEMENT" à exercer l'activité de domiciliation
commerciale.



PREFECTURE DE POLICE

CABINET - 4E BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

ARRÊTÉ n° DOM2010292R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R23-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM2010292 du 28/06/2012 autorisant l'exercice de l'activité de domiciliation à la société **PERSPECTIVE REAL ESTATE & INVESTMENT MANAGEMENT** dans les locaux de son siège social 186 rue de Rivoli 75001 PARIS ;

VU la demande parvenue dans mes services le 20/06/2018, complétée en dernier lieu le 26/06/2018, formulée par Monsieur François-Louis MENGIN, gérant de la société précitée, faisant état de son souhait de voir renouvelé l'arrêté susvisé ;

VU le dossier présenté par Monsieur François-Louis MENGIN, agissant pour le compte de la société **PERSPECTIVE REAL ESTATE & INVESTMENT MANAGEMENT** en vue d'obtenir agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son établissement.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'agrément accordant l'exercice de l'activité de **domiciliation commerciale** à la société **PERSPECTIVE REAL ESTATE & INVESTMENT MANAGEMENT**, répertorié sous le n° **DOM2010292** pour son **siège social** sis **186 rue de Rivoli 75001 PARIS**, est renouvelé à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une nouvelle durée de 6 ans**.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **04 JUL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-07-04-014

Arrêté n°DOM2010402-1 autorisant la société "KOA" à
exercer l'activité de domiciliation commerciale.



PREFECTURE DE POLICE

4° BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

ARRÊTÉ n° DOM2010402-1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010402 du 21/06/2013 autorisant la société **KOAH** à exercer l'activité de domiciliation pour une durée de 6 ans au siège social de son établissement sis **10 rue de Penthièvre 75008 PARIS** ;

Considérant la demande parvenue le 01/01/2018, complétée en dernier lieu le 28/06/2018, formulée par Monsieur Julien LANCRET, agissant pour le compte de la société KOAH, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire sis **40 rue Alexandre Dumas 75011 PARIS** ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CÉDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que ladite société dispose d'un établissement principal sis 10 rue Penthièvre 75008 PARIS et d'un établissement secondaire sis 40 rue Alexandre Dumas 75011 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **KOAH** ayant un agrément de domiciliation pour son siège social au **10 rue Penthièvre 75008 PARIS, enregistré sous le numéro DOM2010402,** est autorisée à exercer l'activité de **domiciliation à son établissement secondaire sis 40 rue Alexandre Dumas 75011 PARIS** pour une durée de **6 ans,** à compter de la date de notification du présent arrêté,

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai,** et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **04 JUIL. 2010**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-07-04-018

Arrêté n°DOM2010580-R1 autorisant la société "SCI
NATION SAINT MANDE" à exercer l'activité de
domiciliation commerciale.

1826633



PREFECTURE DE POLICE

4° BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET

ARRÊTÉ N° DOM2010580-R1

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L 123-10 à L 123-11-8 et R 123-166-1 à R 123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L 561-2, L 561-37 à L 561-43 et R 561-39 à R 561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM 2010058 du 23 décembre 2010 autorisant l'activité de domiciliation à la société SCI NATION SAINT MANDE, pour une durée de 6 ans, dans les locaux de son siège social sis 27-29 avenue Saint-Mandé 75012 Paris, et pour l'établissement secondaire sis 28 rue des Colonnes du Trône 75012 Paris ;

VU la demande parvenue dans mes services le 17 octobre 2016, complétée en dernier lieu le 20 juin 2018, formulée par Monsieur olivier BIDET, agissant pour le compte de la société SCI NATION SAINT MANDE en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code du commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux dans son établissement secondaire ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au sein de son siège social

;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Imp. DOSTE 981166 N 04-08

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1 – L'agrément de domiciliation de la société SCI NATION SAINT MANDE est renouvelé, à compter de la notification du présent arrêté, pour son établissement secondaire sis 28 rue des Colonnes du Trônes 75012 PARIS, pour une nouvelle durée de 6 ans.

Article 2 - Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, sans délai, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 04 JUIL 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Plam ZISU - GZ

Préfecture de Police

75-2018-07-04-015

Arrêté n°DOM20180015 autorisant la société "SAS
LOUVRESSES DEVELOPMENT II" à exercer l'activité
de domiciliation commerciale.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET
4^E BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM20180015

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU la demande parvenue le 28 mai 2018, formulée par Monsieur Wandrille SELEGNY, agissant pour le compte de la société **SAS LOUVRESSES DEVELOPMENT II** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis carré 92-bâtiment G2, 8 avenue des Louvresses- 92230 Gennevilliers ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **SAS LOUVRESSES DEVELOPMENT II** ayant son siège social au **69 boulevard Malesherbes 75008 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de **6 ans** pour son établissement secondaire situé **Carré 92-bâtiment G2, 8 avenue des Louvresses-92230 Gennevilliers**.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4^e Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **04 JUIL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-07-06-009

Arrêté n°DOM2018036 autorisant la société "C2F
CONSULTING" à exercer l'activité de domiciliation
commerciale.



18010646

PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET
4^E BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2018036

LE PRÉFET DE POLICE

VU la Directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L.561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU le code civil et notamment ses articles 1848 et suivants ;

VU l'ordonnance du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 02/05/2018, complétée en dernier lieu le 01/06/2018 et formulée par Monsieur BOUALEM Kachi, gérant de la société **C2F CONSULTING** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose de locaux sis 42 rue Godefroy Cavaignac 75011 PARIS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **C2F CONSULTING** ayant son siège social et établissement principal au **42 rue Godefroy Cavaignac 75011 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4^e Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le 06 JUIL. 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

François ZEU-CZ

Préfecture de Police

75-2018-07-04-020

Arrêté n°DOM2018041 autorisant la société "CYRIAL
IMMOBILIER" à exercer l'activité de domiciliation
commerciale.



PREFECTURE DE POLICE

4° BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

ARRÊTÉ n° DOM2018041

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 09/05/2018, complétée en dernier lieu le 29/06/2018, formulée par Monsieur NATAF Alain, agissant pour le compte de la société **CYRIAL IMMOBILIER** en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du Code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose d'un établissement principal sis 10 rue Penthievre 75008 PARIS et d'un établissement secondaire sis 17 rue Pache 75011 PARIS ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mël: courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article L123-11-3 du Code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **CYRIAL IMMOBILIER** ayant son siège au **10 rue Penthièvre 75008 PARIS**, enregistré sous le numéro **DOM2018041**, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation à compter de la date de notification du présent arrêté pour une durée de 6 ans, pour son établissement secondaire sis **17 rue Pache 75011 PARIS**.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **04 JUIL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G 7

Préfecture de Police

75-2018-07-04-019

Arrêté n°DOM2018052 autorisant la société "I DOM
YOU" à exercer l'activité de domiciliation commerciale.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DE LA POLICE GENERALE
CABINET - 4^B BUREAU

ARRÊTÉ N° DOM2018052

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le code de commerce, notamment ses articles L123-10 à L123-11-8 et R123-166-1 à R123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment ses articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté n° DOM2010744 du 23/08/2017 autorisant la société MY DOMICILIATION à exercer l'activité de domiciliation au sein des locaux de son siège social sis 8 bis rue Abel 75012 PARIS, pour une durée de 6 ans ;

VU le courriel du 07/05/2018 de Mme MESSAOUD, agissant pour le compte de la société MY DOMICILIATION, complété en dernier lieu le 22/06/2018 par le rapport de l'assemblée générale du 26/03/2018 sur le changement de dénomination sociale ;

Considérant le changement de dénomination de la société MY DOMICILIATION qui est devenue « I DOM YOU » à compter de l'assemblée générale du 26/03/2018 ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant que ladite société dispose de locaux sis **8 bis rue Abel 75012 PARIS** ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **I DOM YOU** ayant son siège social et établissement principal au **8 bis rue Abel 75012 PARIS**, est autorisée à exercer l'**activité de domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, **pour une durée de 6 ans**.

Article 2 – L'**arrêté préfectoral DOM2010744 du 23/08/2017 au nom de MY DOMICILIATION, ancienne dénomination sociale, est abrogé** à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs, conformément à l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4^e Bureau de la direction de la police générale, 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 4 – Le Directeur de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris, le **04 JUIL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G7

Préfecture de Police

75-2018-07-10-014

Arrêté n°DOM2018057BIS autorisant la société "SAINT
LAZARE BUSINESS CENTRE" à exercer l'activité de
domiciliation commerciale.



PREFECTURE DE POLICE

4^e BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE

ARRÊTÉ n° DOM2018057 BIS

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

VU l'arrêté DOM2018057 du 14/06/2018 autorisant l'agrément de domiciliation commerciale à la société **SAINT LAZARE BUSINESS CENTRE** pour une durée de 6 ans, pour **son établissement secondaire sis 54 rue de Londres 75009 PARIS** ;

VU le courriel du 06/07/2018 faisant part d'une erreur d'arrondissement dans la demande formulée par **SAINT LAZARE BUSINESS CENTRE** pour sa demande d'agrément 54 rue de Londres et sur le bail commercial du 21 avril 2017;

Considérant que l'arrondissement pour le 54 rue de Londres à Paris est bien le 8^e arrondissement, comme indiqué sur l'avenant n° 2 au bail commercial du 21/04/2017, et non le 9^e arrondissement ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - [mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr](mailto:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr)

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose d'un établissement principal sis 72 rue du Faubourg Saint-honoré 75008 PARIS et d'un établissement secondaire sis 54 rue de Londres 75008 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R 123-168 du Code de commerce ;

Sur proposition du Directeur de la Police Générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **SAINT LAZARE BUSINESS CENTRE** ayant son siège au 72 rue du Faubourg Saint-honoré 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de **domiciliation** à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de **6 ans**, pour son **établissement secondaire sis 54 rue de Londres 75008 PARIS**.

Article 2 – **L'arrêté DOM2010057 du 14 juin 2018 est abrogé** à compter de la notification du présent arrêté

Article 3 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 4 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le 10 JUIL 2018

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} Bureau

Pierre ZISU - G7

Préfecture de Police

75-2018-07-10-013

Arrêté n°DOM2018060 autorisant la société "ALLIANCE
OFFICE" à exercer l'activité de domiciliation
commerciale.



PREFECTURE DE POLICE

**4° BUREAU
DIRECTION DE LA POLICE GENERALE**

ARRÊTÉ n° DOM2018060

LE PRÉFET DE POLICE

VU la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171;

VU le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

VU l'ordonnance n°2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

VU le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

Considérant la demande parvenue le 03/01/2017, complétée en dernier lieu le 05/07/2018, formulée par Monsieur Guillaume du THEILHET de LAMOTHE, agissant pour le compte de la société ALLIANCE OFFICE en vue d'obtenir l'agrément préfectoral prévu à l'article L123-11-3 du Code de commerce ;

Considérant les pièces produites par le pétitionnaire ;

Considérant que ladite société dispose d'un établissement principal sis 66 rue de Miromesnil 75008 PARIS ;

Considérant que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R123-168 du Code de commerce ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr-mél:courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr>

Sur proposition du Directeur de la Police générale :

ARRÊTE

Article 1^{er} – La société **ALLIANCE OFFICE** est autorisée à exercer l'activité de **domiciliation commerciale** à compter de la date de notification du présent arrêté, pour une durée de **6 ans**, à son siège social sis **66 rue de Miromesnil 75008 PARIS**.

Article 2 – Tout changement substantiel intervenu sur les éléments qui permettent de vérifier le respect des conditions réglementaires prévues par la délivrance de l'agrément et qui peuvent notamment concerner le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclaré, **sans délai**, et suivi d'une mise en conformité et envoi des justificatifs imposés par l'article L123-11-3 du code de commerce, au 4^e Bureau de la Direction de la Police générale 36 rue des Morillons 75015 PARIS.

Article 3 – Le Directeur de la Police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Fait à Paris le **10 JUIL. 2018**

Pour le Préfet et par délégation
Pour le Directeur de la Police Générale
Le chef du 4^{ème} bureau

Pierre ZISU - G7

Préfecture de Police

75-2018-07-11-004

Arrêté n°DTPP 2018-751 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2018- *751* du **11** **JUIL. 2018**
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2012-891 du 30 juillet 2012 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0170 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » située 4, place de l'Hôtel de Ville à Paris 4^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 1^{er} juin par la directrice générale Mme Cendrine CHAPEL ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'établissement :

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS

Nom commercial : SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS

4, place de l'Hôtel de Ville- 75004 PARIS

exploité par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transports des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes, dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méI : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-185
THANYS 78	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraire.	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	157800202

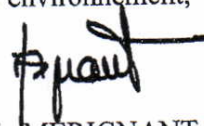
Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0170** .

Article 4 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,



Isabelle MERIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2018- 751 du : 11 JUIL. 2018

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**
4, place de l'Hôtel de Ville
75004 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
CA-560-NA
CA-580-NA
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

851 PYK 75
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-433-VD
CH-810-ST
CH-829-ST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-07-13-006

Arrêté n°DTPP 2018-776 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2018- 776 du 13 JUIL. 2018

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2012-892 du 30 juillet 2012 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0169 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 2, rue de Bellevue à Paris 19^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 1^{er} juin 2018 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS

Nom commercial : SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS

2 rue de Bellevue – 75940 PARIS CEDEX 19

exploité par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transports des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes, dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-185
THANYS 78	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraire.	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	157800202

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0169** .

Article 4 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,



Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2018- 476 du : 13 JUIL. 2018

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**
2, rue de Bellevue
75940 PARIS Cedex 19

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
CA-560-NA
CA-580-NA
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

851 PYK 75
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-433-VD
CH-810-ST
CH-829-ST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-07-13-007

Arrêté n°DTPP 2018-777 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2018-777 du **13 JUIL. 2018**
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2012-918 du 6 août 2012 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0187 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 9, rue des Batignolles à Paris 17^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 1^{er} juin 2018 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'établissement :

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS

Nom commercial : SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS

9 rue des Batignolles – 75017 PARIS exploité par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transports des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes, dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-185
THANYS 78	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraire.	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	157800202

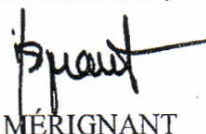
Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0187**.

Article 4 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,



Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2018-777 du : **13 JUIL. 2018**

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**
9, rue des Batignolles
75017 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
CA-560-NA
CA-580-NA
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

851 PYK 75
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-433-VD
CH-810-ST
CH-829-ST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-07-13-004

Arrêté n°DTPP 2018-778 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2018- 778 du 13 JUIL. 2018
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2012-920 du 6 août 2012 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0242 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » située 20, rue de la Grange aux Belles à Paris 10^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 1^{er} juin 2018 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS

Nom commercial : SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS

20, rue de la Grange aux Belles – 75010 PARIS

exploité par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transports des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes, dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-185
THANYS 78	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraire.	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	157800202

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0242**

Article 4 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,


Isabelle MDRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2018- 778 du : 13 JUIL. 2018

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**
20, rue de la Grange aux Belles
75010 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
CA-560-NA
CA-580-NA
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

851 PYK 75
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-433-VD
CH-810-ST
CH-829-ST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-07-13-003

Arrêté n°DTPP 2018-779 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2018- 779 du 13 JUIL. 2018
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2012-924 du 6 août 2012 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0162 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 5, avenue de la République à Paris 11^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 1^{er} juin 2018 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'établissement :

**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES
FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**

**Nom commercial : SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS
5, avenue de la République – 75011 PARIS**

exploité par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transports des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes, dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-185
THANYS 78	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraire.	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	157800202

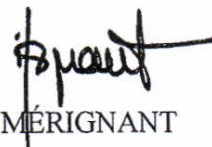
Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0162**

Article 4 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,



Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2018- 779 du : 13 JUIL. 2018

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**
5, avenue de la République
75011 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
CA-560-NA
CA-580-NA
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

851 PYK 75
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-433-VD
CH-810-ST
CH-829-ST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-07-13-005

Arrêté n°DTPP 2018-780 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2018- 780 du 13 JUIL. 2018
Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2012-925 du 6 août 2012 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0192 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 3, rue du Faubourg Saint-Jacques à Paris 14^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 1^{er} juin 2018 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'établissement :

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS

Nom commercial : SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS

3 rue du Faubourg Saint-Jacques – 75014 PARIS

exploité par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transports des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes, dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-185
THANYS 78	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraire.	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	157800202

- Article 3 :** Le numéro de l'habilitation est **18-75-0192**
- Article 4 :** Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.
- Article 5 :** L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.
- Article 6 :** Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,



Isabelle MERIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2018- 480 du : 13 JUIL. 2018

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**
3, rue du Faubourg Saint-Jacques
75014 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
CA-560-NA
CA-580-NA
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

851 PYK 75
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-433-VD
CH-810-ST
CH-829-ST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-07-16-007

Arrêté n°DTPP 2018-782 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2018- 782 du **16 JUIL. 2018**
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2012-922 du 6 août 2012 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0194 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 74, avenue des Gobelins à Paris 13^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 1^{er} juin 2018 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'établissement :

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS

Nom commercial : SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS

74, avenue des Gobelins – 75013 PARIS

exploité par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transports des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes, dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-185
THANYS 78	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraire.	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	157800202

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0194**.

Article 4 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,


Isabelle MERIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2018- 782 du : 16 JUIL. 2018

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**
74, avenue des Gobelins
75013 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
CA-560-NA
CA-580-NA
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

851 PYK 75
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-433-VD
CH-810-ST
CH-829-ST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-07-16-006

Arrêté n°DTPP 2018-783 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2018- 483 du 16 JUIL. 2018
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2012-919 du 6 août 2012 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0186 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 48, avenue Mozart à Paris 16^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 1^{er} juin 2018 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'établissement :

**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES
FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**

**Nom commercial : SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS
48, avenue Mozart – 75016 PARIS**

exploité par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transports des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuils,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes, dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-185
THANYS 78	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraire.	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	157800202

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0186**.

Article 4 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,



Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2018- 783 du : 16 JUIL. 2018

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**
48, avenue Mozart
75016 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
CA-560-NA
CA-580-NA
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

851 PYK 75
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-433-VD
CH-810-ST
CH-829-ST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-07-16-008

Arrêté n°DTPP 2018-784 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

A R R Ê T É DTPP-2018- 784 du 16 JUIL, 2018
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2012-921 du 6 août 2012 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0195 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 124, avenue Émile Zola à Paris 15^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 1^{er} juin 2018 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'établissement :

SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS

Nom commercial : SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS

124 avenue Émile Zola – 75015 PARIS exploité par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transports des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes, dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-185
THANYS 78	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraire.	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	157800202

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0195**.

Article 4 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,


Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2018-784 du : 16 JUIL. 2018

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**
124, avenue Émile Zola
75015 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
CA-560-NA
CA-580-NA
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

851 PYK 75
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-433-VD
CH-810-ST
CH-829-ST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-07-16-009

Arrêté n°DTPP 2018-785 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire.



DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2018- 485 du **16 JUIL. 2018**
Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2012-923 du 6 août 2012 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 12-75-0232 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS » au nom commercial « SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS » situé 165, rue de la Convention à Paris 15^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 1^{er} juin 2018 par Mme Cendrine CHAPEL, directrice générale ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'établissement :

**SOCIÉTÉ ANONYME D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE DES POMPES
FUNÈBRES DE LA VILLE DE PARIS**

**Nom commercial : SERVICES FUNÉRAIRES – VILLE DE PARIS
165, rue de la Convention – 75015 PARIS**

exploité par Mme Cendrine CHAPEL est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transports des corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes, dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires, - fourniture des corbillards et des voitures de deuil, - fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-185
THANYS 78	- transport des corps avant et après mise en bière, - soins de conservation, - fournitures des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraire.	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	157800202

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **18-75-0232**.

Article 4 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

P/Le Préfet de Police et par délégation,
La sous-directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement,


Isabelle MÉRIGNANT



Annexe à l'arrêté DTPP n° 2018-785 du : 16 JUIL. 2018

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'ETABLISSEMENT

Société Anonyme d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres de la Ville de Paris
Enseigne : **Services Funéraires – Ville de Paris**
165, rue de la Convention
75015 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

CA-546-NA
CA-560-NA
CA-580-NA
DS-516-GZ
DS-639-TY

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

851 PYK 75
CA-481-DR
CA-503-DR
CA-510-DR
CA-521-DR
CA-763-MC
CH-433-VD
CH-810-ST
CH-829-ST

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2018-07-16-012

Arrêté n°DTPP 2018-786 portant ouverture de l'hôtel
"URBAN BIVOUAC" (anciennement HÔTEL STRHAU).

PP
PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC
Bureau des Hôtels et Foyers

DTPP/SDSP/BHF
N° SI : 2841
Catégorie : 5ème
Type : O et N
DTPP 2018. 786

Paris, le

16 JUIL. 2018

**ARRETE PORTANT OUVERTURE DE
L'HOTEL « URBAN BIVOUAC » (anciennement HÔTEL STRHAU)
SIS 1 rue Sthrau A PARIS 13^{ème}**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R. 123-45 et R. 123-46 et R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH);

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R.111-19 et R.111-19-3 à R.111-19-6 du CCH ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R.111-19-11 du CCH;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n°2018-00407 du 1^{er} juin 2018 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PRÉFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu la demande de permis de construire n°075 113 13 V 1036 déposée le 1er août 2013, et la demande de PC modificatif n° 075 113 13 V 0036 M01 notifiée 18 mai 2016 ;

Considérant que l'hôtel « URBAN BIVOUAC » (anciennement STHRAU) a été fermé pendant plus de 10 mois pour travaux ;

Vu l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture au public, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité, de l'hôtel « URBAN BIVOUAC » (anciennement STHRAU) sis, 1 rue Sthrau à Paris 13^{ème} émis le 5 juillet 2018 par le groupe de visite de sécurité de la préfecture de police, validé par la délégation permanente de la commission de sécurité réunie en séance le 10 juillet 2018 ;

Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé APAVE datée du 1er juin 2018, exempt d'observation majeure.

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public :

ARRETE

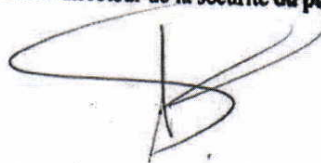
Article 1 *L'établissement « URBAN BIVOUAC » (anciennement « STHRAU ») sis 1 rue Sthrau à Paris 13^{ème}, classé en établissement recevant du public de type O de 5^{ème} catégorie, est déclaré ouvert.*

Article 2 *L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et les risques de panique dans les établissements recevant du public.*

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 *Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région d'Ile de France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.*

Pour le Préfet de Police
Et par délégation,
L'adjoint au sous-directeur de la sécurité du public



Marc PORTEOUS

VOIES et DÉLAIS de RECOURS

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

soit de saisir d'un RECOURS GRACIEUX
le Préfet de Police
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP

soit de saisir d'un RECOURS CONTENTIEUX
le Tribunal Administratif de Paris
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CÉDEX 04

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Le recours GRACIEUX doit être écrit, il doit exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours CONTENTIEUX s'exerce pour contester la LÉGALITÉ de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des RECOURS GRACIEUX, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet, explicite ou implicite.

Préfecture de Police

75-2018-07-16-010

Arrêté n°DTPP 2018-787 portant modification
d'habilitation dans le domaine funéraire.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des polices de l'environnement et des opérations funéraires

ARRÊTÉ DTPP-2018- 787 du 16 JUIL. 2018
Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23, L.2223-47 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2013-2000 du 27 décembre 2013 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0317 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « OMEGA SERVICES FUNERAIRES » situé Le Municipi d'Oradea 17, rue T. Vladimirescu à BIHOR (ROUMANIE);
- Vu la demande de modification d'habilitation formulée le 8 juin 2018 par M. Marius-Paul POP, gérant de l'établissement, concernant la modification du parc de véhicules;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi rédigé :

L'établissement :

OMEGA SERVICES FUNERAIRES

Str. T. Vladimirescu nr. 17 et. 1 appt. 9

ORADEA - BIHOR (ROUMANIE)

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport des corps après mise en bière au moyen des véhicules n°B-66-ZYA et n° B-89-EYV,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP 2015-741 du 23 septembre 2015 est abrogé.

Article 4 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
La sous directrice de la protection sanitaire
et de l'environnement

Isabelle MÉRIGNANT

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr